



Délai entre la requête et la conciliation

Par **Tasmine**, le **03/09/2010** à **22:11**

Bonjour,

Je souhaiterais poser deux questions :

- Quel est le délai entre la requête en divorce déposée chez mon avocat et la convocation devant le Juge des Affaires Familiales pour la conciliation ou la non conciliation?
- Lors de la conciliation ou la non conciliation, le juge peut-il m'autoriser à quitter le domicile immédiatement ou dois-je attendre le compte rendu de l'ordonnance de conciliation?

En vous remerciant pour votre aide,

Très cordialement.

Tasmine.

Par **mimi493**, le **03/09/2010** à **22:43**

ça dépend de l'encombrement du tribunal, de la célérité de l'avocat pour déposer la requête, et de ses propres disponibilités.

Vous devez attendre l'ordonnance de non-conciliation, si le principe du divorce est acquis.

PS : vous avez un avocat, il est payé aussi pour répondre à vos questions.